

AUTO ECOLE L'INTER

Règlement intérieur

Sécurité, Hygiène et consignes de sécurité

Les élèves sont tenus d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité. Il est notamment demandé de :

- Ne pas manger, ne pas boire (eau autorisée) dans les salles de code et en voiture
- Ne pas fumer dans les locaux et en voiture
- Ne pas détourner le matériel de sécurité de son utilisation normale ou d'en rendre l'accès difficile
- En cours pratique, effectuer les manœuvres de sécurité nécessaires si demandée par le moniteur
- Respecter l'ensemble du personnel (toute insulte, menace.. sera sanctionnée)

Accès aux locaux

L'accès aux locaux est autorisé aux personnes inscrites. (A noter que la salle de code est interdite aux enfants de moins de 12ans.) L'accès aux locaux se fait pendant les horaires disponibles en affichage au sein des auto écoles.

L'accès aux locaux est possible aux personnes à mobilité réduite. L'accès aux locaux se fera avec les téléphones portables et tout autre moyen de communication éteint afin de respecter l'apprentissage de tous les élèves.

Organisation des cours et des examens

Les cours collectifs sont réalisés toutes les semaines au sein des trois auto écoles (affichage des horaires en salle).

Les cours de code sont réalisés plusieurs fois par semaine au sein des trois auto écoles (affichage des horaires en salle).

Les cours de conduite sont réalisés en fonction des disponibilités des élèves, il est demandé aux élèves de communiquer leurs disponibilités. Les cours de conduite voiture débutent au domicile/travail des élèves.

Concernant les cours de conduite en moto/scooter le rendez-vous est donné à l'auto école de Liévin. Les cours de moto nécessitent des heures de conduite sur plateau obligatoires puis sur route.

Les élèves sont mis en contact avec leur moniteur.

AUTO ECOLE L'INTER

En cas d'annulation d'un cours pratique, l'élève devra informer son moniteur 48h avant la date prévue sous peine que celle-ci soit décomptée du forfait. Les élèves sont priés de respecter les horaires de l'ensemble des cours. L'accès à la salle de code peut être refusée après l'horaire convenu. De même pour les cours pratiques.

Les accompagnateurs sont priés d'attendre l'élève à l'extérieur de la salle de code, les accompagnateurs ne sont pas autorisés à participer aux leçons de conduite (hormis rendez-vous pédagogiques).

Les élèves sont priés de prévenir 3 jours avant la date de l'examen en cas d'impossibilité, sous peine que celui-ci soit compté comme passé.

Tenue vestimentaire pour les cours de conduite

Une tenue vestimentaire correcte est demandée pour les cours de conduite. Pour la voiture, il est demandé aux élèves de ne pas porter de talons, seules les chaussures fermées sont autorisées (pas de tong par exemple).

Pour la moto, il est demandé aux élèves de porter le casque, les gants moto, la veste de moto, un pantalon long et des chaussures montantes.

Utilisation du matériel pédagogique

Il est demandé aux élèves de respecter le matériel mis à disposition par l'auto écolé (voitures, moto, scooter, chaises, écrans, vidéoprojecteur...). Toute dégradation du matériel engendrera des sanctions.

Assiduité des stagiaires

L'assiduité des stagiaires est suivie et permet au personnel de proposer des examens. Il est conseillé aux élèves d'être assidu pour obtenir des résultats rapidement.

Comportement des stagiaires et sanctions disciplinaires

Les élèves sont priés de respecter ce règlement intérieur qui permettra la réussite de tous les élèves. Le respect et le savoir être sont essentiels au bon déroulement des séances de code, des cours collectifs et des cours pratiques. Tout non-respect de ce présent règlement engendrera des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion.

La direction, le 11 juillet 2018